

A l'attention de Madame Bénédicte Linard
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la
Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
Place Surllet de Chokier 15-17
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 24 novembre 2020

Madame la Ministre,
Chère Bénédicte Linard,

Nous sommes conscients des grandes difficultés que le pays traverse aujourd'hui et nous sommes solidaires de toutes les personnes qui sont en difficulté financière ou souffrent de ne pouvoir exercer leurs métiers, que ce soit au sein de notre secteur culturel ou dans les autres secteurs.

Nous sommes conscients des entraves auxquelles vous faites face dans la gestion de vos responsabilités pour un fonctionnement « normal » du secteur culturel.

Toutes et tous - dans les centres artistiques et culturels dont nous avons la responsabilité - nous ne cessons d'imaginer et de concrétiser des projets pour maintenir un contact suivi avec les artistes et les publics. Mais le brouillard dans lequel le manque d'informations claires nous confine depuis un mois n'est plus supportable pour nous - humainement, financièrement, artistiquement, administrativement et socialement.

Chaque lieu que nous représentons est en charge de plusieurs équipes administratives, artistiques et techniques dont l'inquiétude concernant le devenir à court et moyen terme de leur profession et de leur emploi grandit de jour en jour. Que leur répondre ? Comment construire nos budgets ? Quelles informations communiquer à nos publics ?

Plus que jamais, nous avons besoin de perspectives, tant pour notre fonctionnement que pour le bien-être de l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs, d'autant que nous savons que la situation va très certainement perdurer et qu'elle aura des conséquences sur plusieurs années.

Nous n'avons plus seulement envie d'entendre que vous soutenez le secteur et que vous êtes à son écoute. Nous le savons.

Nous ne voulons pas seulement lire que vous n'avez aucune certitude et que vous subissez également le contexte incertain de la crise sanitaire. Nous en sommes conscients. Nous ne consentirons plus à travailler par à coups, de fonds d'urgence en fonds d'urgence, sans mécanisme structurel de soutien. Nous sommes éreintés par ces méthodes, au bout du bout.

Nous demandons aujourd'hui des réponses qui nous permettront de dessiner, enfin, les contours les plus précis possibles de la relance de notre secteur. Nous sommes à votre disposition pour les expliciter, pour aborder régulièrement avec vous les moyens et les perspectives attendus par le secteur.

Nos interrogations se résument en 4 points dont deux, nous le savons, ne relèvent pas directement de vos compétences : les fonds d'aide ; les subventions ; le tax shelter ; l'emploi. Quatre thématiques qui, si elles sont clarifiées, nous aideront à gérer l'avenir de nos maisons et de nos collaboratrices et collaborateurs artistiques, techniques et administratifs.

1) Fonds d'aides

- a. Que devient le fonds de garantie prévu pour compenser les spectacles annulés lors du dernier trimestre 2020 en cas de résultats positifs au COVID – fonds dorénavant caduque au vu de l'obligation de fermer nos lieux depuis le 27 octobre 2020 ?
- b. Que devient le fonds billetterie envisagé pour compenser les pertes liées aux diminutions de jauges lors du 2^{ème} semestre 2020 – fonds en partie caduque étant donné l'absence totale de recettes billetterie depuis le 27 octobre 2020 ?
- c. 3^{ème} fonds d'urgence : nous vous remercions d'avoir apporté quelques modifications au deuxième fonds d'urgence sur base de nos recommandations en juin 2020. Nous avons toutefois noté que certaines de nos demandes n'avaient pas été intégrées (cfr. [annexe 1](#)). Il est pourtant indispensable d'en revoir certaines et vous demandons si vous prévoyez une simplification des modalités d'octroi en ce sens et en concertation avec le secteur, avant la publication de l'appel au fonds ?
- d. Quel est votre plan d'action quant à la construction d'un plan de relance à moyen et long terme pour les opérateurs culturels des arts vivants (institutions et compagnies)?

2) Subventions

- a. Bien que cela tombe sous le sens, pouvez-vous bien nous confirmer que les subventions liées aux contrats-programmes seront maintenues en 2021 et 2022, ainsi que l'indexation, et ce sans conditions ?
- b. La possibilité d'activer le Fonds Ecureuil en 2021 et 2022 est-elle maintenue ?
- c. Quel est le délai de réception du solde de la subvention 2020 et quelles en sont les conditions d'octroi, compte-tenu que le cahier des charges n'a pas pu être honoré dans son entièreté ?

- d. Y a-t-il des aides prévues pour les institutions qui connaîtraient des problèmes de liquidités suite à la fermeture obligatoire des lieux au public ?
- e. Les associations non subventionnées et ne disposant pas de contrat-programme pourront-elles bien toujours bénéficier des nouveaux fonds d'indemnisation, comme cela était le cas lors de la première vague ?

Les domaines du tax shelter et de l'emploi ne relevant pas de vos compétences, nous joignons en annexe 2 les questions liées à ces matières et transmises par courrier aux instances fédérales adéquates. Nous vous demandons de les relayer, et vous remercions d'y être attentive et d'appuyer nos demandes.

Nous avons besoin de réponses précises – préalable à toutes décisions relatives au fonctionnement de nos maisons pour le calendrier de leur réouverture et la (ré)organisation de nos activités, projets et programmations. Vos réponses impacteront immédiatement les perspectives d'emplois de nos équipes administratives, artistiques et techniques, sans oublier tous les intermittent(e)s qui participent de près ou de loin à l'élaboration ou à la diffusion des objets artistiques que nous produisons, coproduisons, accueillons.

Sans un engagement ferme des autorités de tutelle de la Fédération Wallonie Bruxelles, il sera impossible pour une partie du secteur de survivre jusqu'au retour complet des conditions initiales d'attribution des subventions. Nous demandons dès lors une réponse urgente et réitérons notre demande qu'une délégation de la FEAS puisse vous rencontrer, avant la fin de ce mois de novembre.

Forte des collaborations fructueuses précédentes, la FEAS est également prête à se remettre autour de la table avec des responsables de votre Administration pour contribuer à penser et à construire un fonds de relance que nous souhaitons le plus équitable et transparent pour tous.

En cette attente, et vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, Chère Bénédicte Linard, à l'assurance de notre parfaite considération,

Philippe Degeneffe, Président

Françoise Havelange, Secrétaire Générale

Annexes : 2

Copie : Monsieur Pierre-Yves Jeholet, Ministre-Président de la FWB

LA FEDERATION DES EMPLOYEURS DES ARTS DE LA SCENE

AMA, ARTARA, ATELIER 210, ATELIER THEATRE JEAN VILAR, BRIGITTINES, BULLES PRODUCTION-BRUXELLONS !, CAV&MA, CENTRAL-CENTRE CULTUREL DE LA LOUVIERE, CHARLEROI-DANSE, CIE THOR/THIERRY SMITS, DEL DIFFUSION VILLERS, ESPACE MAGH, FEDERATION DES JEUNESSES

FEAS- Fédération des Employeurs des Arts de la Scène - ASBL
Rue de Nimy, 106, 7000 MONS – BCE 0472.170.759 - info@feas.be

MUSICALES, FESTIVAL DE LIEGE, FERME DU BIHEREAU, FERME DE MARTINROU, FLAGEY , GRAND STUDIO, IDEA / JOSE BESPROVANY, LA COMEDIE CLAUDE VOLTER, LA FABRIQUE DE THEATRE, LA MAISON EPHEMERE- CIE THEATRALE, LE RIDEAU DE BRUXELLES, LES BALADINS DU MIROIR, LES FESTIVALS DE WALLONIE, L'L, LES NOCTURNALES, MARS/MONS ARTS DE LA SCENE, MAISON DE LA CULTURE DE TOURNAI, OPERA ROYAL DE WALLONIE, ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIEGE, ORCHESTRE ROYAL DE CHAMBRE DE WALLONIE, PALAIS DES BEAUX ARTS DE CHARLEROI, PIERRE DE LUNE, TANDEM / CIE MICHELE NOIRET, THEATRE 140 , THEATRE DE L'ANCRE, THEATRE LA BALSAMINE, THEATRE LA VALETTE, THEATRE DE L'VEIL, THEATRE ROYAL DES GALERIES, THEATRE ROYAL DE LIEGE, THEATRE DES MARTYRS, THEATRE ROYAL DE NAMUR, THEATRE NATIONAL WALLONIE-BRUXELLES, THEATRE OCEAN NORD, THEATRE ROYAL DU PARC, THEATRE DE POCHE, THEATRE LE PUBLIC, THEATRE LES TANNEURS, THEATRE DE LA VIE, THEATRE VARIA, VOX LUMINIS, ZOO-THOMAS HAUERT⁵⁴

Remarques concernant les modalités des fonds d'urgence

- 1) Définir précisément et au préalable les règles sous-tendant les demandes au fonds d'urgence : qui peut répondre ? comment répondre ? quels sont les objets pour lesquels nous pouvons demander une indemnisation ? Il nous semble nécessaire de fixer des règles pour aller vers l'apaisement d'un secteur fragilisé et vers une collaboration entre l'ensemble des opérateurs.
- 2) Clarifier le tableau « Autres démarches pour limiter le préjudice » en arrêtant notamment de considérer qu'un étalement des charges permet de réduire nos coûts. Il est essentiel de renseigner ici les mesures prises par l'employeur pour diminuer ses charges, qu'elles touchent le fonctionnement général de l'opérateur ou les frais spécifiques liés à une production (par exemple des dépenses non effectuées pour la promotion d'un spectacle annulé).
- 3) Prendre une position claire quant à l'obligation ou non de la mise en chômage temporaire des travailleurs pour accéder au fonds. Il y a actuellement une incohérence entre le principe de base (indemnisation octroyée à des opérateurs qui ont entrepris des démarches pour limiter les préjudices, telles que le recours au chômage temporaire) et la condition d'intervention qui repose sur la rémunération des prestataires finaux par l'opérateur. Cela signifie-t-il qu'il faut obligatoirement recourir au chômage temporaire de l'équipe permanente afin de pouvoir rémunérer les équipes artistiques et techniques d'un projet ? Vous rendez-vous compte du choix moral devant lequel vous nous placez ?
- 4) Introduire une intervention dans les pertes engendrées par l'impossibilité de réaliser des tournées nationales et internationales en 2021. Pour les compagnies qui compensent l'étroitesse de leur subvention de fonctionnement par les marges dégagées lors des tournées, il sera impossible de continuer à exister en 2021 étant donné qu'aucun lieu de diffusion ne sera, probablement, en mesure d'accueillir du public.
- 5) Clarifier les données qui doivent être complétées dans le tableau des dépenses/recettes prévues et réelles, considérant qu'il n'est pas évident de savoir si les dépenses réelles tiennent compte ou non de l'octroi possible d'une indemnisation pour couvrir les prestataires finaux.
- 6) Prévoir la possibilité pour l'opérateur d'inscrire le montant d'indemnisation qu'il espère.

Questions sur les matières du tax shelter et de l'emploi

3) Tax-shelter

Différents représentants du secteur culturel ont été auditionnés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 8 octobre dernier. Nous souhaitons insister sur 2 propositions formulées à cette occasion, et vous demandons quel suivi sera apporté à celles-ci ?

- Améliorer l'aspect structurant des dépenses effectuées en Belgique par une révision des plafonds de dépenses éligible non directement liés à la production à 22% (au lieu de 30% actuellement).
- Optimiser le soutien aux œuvres dites "majoritaires", c'est-à-dire les œuvres scéniques initiées en Belgique, avec des équipes artistiques et techniques principalement belges. Et ce, sans pour autant enlever la possibilité à des producteurs.trices de soutenir des créations en tant que producteur.trice minoritaire. En ce sens, une réévaluation du montant de dépenses européennes dans le cas d'œuvres majoritaires, afin de pouvoir lever plus de financement via le mécanisme du tax shelter pour ces créations, nous paraît salutaire pour le secteur.

Par ailleurs :

- a. Sera-t-il possible de reporter les fonds levés en novembre 2020 sur de nouvelles conventions en 2021 ?
- b. Le tax shelter étant un moyen pour financer et assurer principalement des dépenses artistiques, prévoyez-vous la mise en place d'un fonds de garantie pour palier l'inexistence possible d'un fonds tax shelter en 2021 ?

4) Emploi

- a. L'exemption des charges patronales pour le 4^{ème} trimestre 2020 est-elle prévue pour le secteur des arts de la scène ?
- b. Chômage temporaire pour force majeure COVID :
 - La prolongation du chômage temporaire COVID au 31 mars 2021, aux mêmes conditions, est-elle confirmée ? Qu'en est-il pour la période au-delà du 31 mars 2021 ?
 - Qu'envisagez-vous pour améliorer, de manière urgente, des délais de perception du chômage temporaire COVID pour les artistes ?
 - La nécessité de valoriser les jours de chômage dans l'obtention du statut des artistes est-elle prise en compte ?